

RAPPORT N° 02/1-17
au Conseil Municipal

OBJET

**SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES
DES MARCHES**

**APROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

I - Motivation de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exploitation des marchés fixes et forains, la Ville de Saint-Denis met à disposition du public des toilettes ouvertes pendant les heures de fonctionnement des marchés en question. Il s'agit des toilettes :

- du PETIT MARCHÉ ;
- du MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON ;
- du MARCHÉ FORAIN DES CAMELIAS .
- du GRAND MARCHÉ.

Compte tenu des contraintes particulières liées à la nature des sites concernés et des horaires d'ouverture de ces toilettes, la Ville a décidé de confier cette mission de service à des entreprises privées ; à l'instar de toutes les autres toilettes publiques disposées sur le territoire communal.

Présentation de l'opération

Le projet proposé s'inscrit dans une démarche entreprise par la Ville en vue d'offrir aux usagers des locaux présentant les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité.

Les prestations comprennent la surveillance, l'entretien et le nettoyage des toilettes du Petit-Marché, ainsi que celles ouvertes à l'occasion des marchés forains du Chaudron et des Camélias.

Le contenu du programme

Pour chacune des superstructures existantes, les jours et les horaires d'ouverture sont établis en fonction de la fréquentation du site sur lequel elles sont implantées d'une part et de la qualité de leur aménagement d'autre part. C'est ainsi que :

1) les toilettes situées dans l'enceinte du PETIT-MARCHÉ et GRAND MARCHÉ seront ouvertes :

- de 06 h00 à 19 h00 tous les jours de la semaine ;
- de 06 h00 à 12 h00 les dimanches et jours fériés.

RAPPORT N° 02/1-17

2) les toilettes des marchés forains seront ouvertes pendant les horaires de fonctionnement de ces marchés :

- de 05 h00 à 12 h30 le mercredi et le dimanche au CHAUDRON ;
- de 05 h00 à 12 h30 le vendredi aux CAMELIAS ;

Le mode de passation

Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, en vue de la passations de marché(s) de prestation de service.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs

Le mode de gestion de chacune de ces toilettes tant au niveau de la qualité des prestations que de la fréquence des interventions, est déterminé en fonction des horaires d'ouverture.

Les locaux dont l'ouverture se fait à des moments précis, bénéficient d'une présence permanente d'un agent chargé de l'entretien, du nettoyage et de la surveillance des lieux.

Les exigences

L'entretien comprend : la réparation des dégradations, l'enlèvement des tags et graffitis, ainsi que le contrôle des éventuels dysfonctionnements afin que les gestionnaires du site puissent intervenir, la fourniture des produits d'entretien (papier hygiénique, désinfectant...).

Le nettoyage prévoit la désinfection des sols, murs et sanitaires autant que de besoin.

La surveillance prévoit de veiller au bon usage des toilettes et leur bonne fréquentation.

Les moyens financiers.

Le montant total annuel de l'opération est estimé à : 120 000 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 3 ANS.

II - Demande d'autorisation

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le projet ;

RAPPORT N° 02/1-17

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de surveillance , d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques des marchés ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/1-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2002**

OBJET

**SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES
(DES MARCHES)**

**APROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le chapitre 61 article 6152 du BP 2002 de la Régie Marchés ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques.

Vu le RAPPORT N° 02/1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de surveillance, d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques des marchés tel que présenté au texte du Rapport.

DELIBERATION N° 02/1-17

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques des marchés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le (les) marché (s) avec le (les) candidats retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

